



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**VILLE DE LA FARLÈDE
DÉPARTEMENT DU VAR**



COMPTE-RENDU
(RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS)
DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU 13 NOVEMBRE 2020
A 17 HEURES 30**

L'an deux mil vingt, le treize du mois de novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2020
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Conflans-Saint-Honorine et Nice

FINANCES

- 4- Décision modificative n°2 du budget de la Commune
- 5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2020
- 6- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'acquisition des parcelles n°BH 27,28,29 nécessaires à la réalisation de l'éco-quartier porté par la Commune
- 7- Délibération de régularisation de la régie d'avance pour l'organisation de festivités et d'évènementiel
- 8- vente de deux véhicules municipaux
- 9- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

PERSONNEL COMMUNAL

- 10 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de La Farlède au service « médecine préventive » du CDG 83 à destination des collectivités et établissements publics affiliés
- 11 - Adhésion de la commune de La Farlède au service remplacement du CDG 83 pour la « Mission Intérim Territorial », dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- 12 - Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- 13 - Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.
- 14 – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle Communale cadastrée section BC n°215, au profit de la société du Canal de Provence (SCP)
- 15 - Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle omnisports François Pantalacci – période 2020/2021 à 2023/2024
- 16- adhésion de la Commune de Sanary-sur-Mer au SIVAAD

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

17 - Renouvellement de la Convention avec la Région PACA relative aux modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière de la Commune de La Farlède – année scolaire 2020/2021

DIVERS

18- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

19 - Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale « EUREKA»

20- Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021 -

21- Renomination du Parc Roger Gensollen

22 - Décisions du Maire

Présents : M.GENSOLLEN, Mme CORPORANDY-VIALLO, M. BERTI, Mme EXCOFFON-JOLLY (Question n° 9 à n° 22), M. GUEIT, Mme ASTIER-BOUCHET, M. PALMIERI, Mme MANGOT Adjoint, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, M. HENRY, Mme LAMPIN, M. RUIZ, Mme GARINO, M. EVEN, M. VIDAL, Mme ASTIER, M. CARDINALI, M. VEBER, M. VERSINI, M. COLLET, M. MONIN, Mme DALMASSO, M. AUDIBERT Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame EXCOFFON-JOLLY à Monsieur GUEIT (Question n° 1 à n° 8)

Madame GERINI à Monsieur VEBER

Madame VAILLANT à Madame ASTIER-BOUCHET

Madame GINI à Madame CORPORANDY-VIALLO

Madame GUILLERAND à Madame DALMASSO

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Lucas AUDIBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Lucas AUDIBERT en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Vote : UNANIMITE

3- Minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et Nice

A la demande de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal d'observent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et Nice.

4- Décision modificative n°2 du budget 2020 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements et des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 de ce jour au budget de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

COMMUNE DM N°2

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	<i>OPERATIONS REELLES</i>		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 857.00 €	
60632-41	Fournitures de petit équipement	+ 442.00	
62878-211	A d'autres organismes	+ 2 415.00	
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00 €	
6718-321	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 300.00	
022-01	Dépenses imprévues	- 3 157.00	
	TOTAL	0.00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<i>OPERATIONS REELLES</i>		
OP N°00243	Aménagement Secteur Rue de la Gare	5 959.00 €	
	21538-822-00243	+ 5 322.00	
	2315-020-00243	+ 637.00	
OP N°00244	Aménagement des espaces verts	2 988.00 €	
	2158-823-00244	+ 2 988.00	
OP N°00246	Réaménagement du Pluvial	24 653.00 €	
	21538-822-00246	+ 1954.00	
	21538-822-00246	+ 22 699.00	
OP N°00269	Aménagements sportifs	8 785.00 €	
	2188-413-00269	+ 1258.00	
	2188-413-00269	+ 7 527.00	
OP N°00280	Amélioration des bâtiments scolaires	20 793.00 €	
	2135-2112-00280 Ecole Maternelle Curie	+ 2 730.00	
	2135-2121-00280 Ecole primaire Aicard	+ 5 063.00	
	2135-213-00280 Ecole classes regroupées	+ 13 000.00	
020-01	Dépenses imprévues	- 8 178.00	
OP N°00181	Extension ERDF		
	21534-814-00181	- 10 000.00	
OP N°00183	Réserve foncière		
	211-020-00183	- 10 000.00	
OP N°00197	Renouvellement Parc automobile		
	2158-0202-00197	- 10 000.00	
OP N°00289	Création d'un tiers lieu		
	2315-020-00289	- 25 000.00	
	<i>OPERATIONS D'ORDRES</i>		
	TOTAL	0.00	

Vote : UNANIMITE

5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT, modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Monsieur le Maire dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Opération	Crédits votés au Budget 2020	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Total Budget 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a+b</i>	<i>d = c/4</i>
202 sans OP FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
00181 PARTICIPATION COMMUNE AUX EXTENSION EDF	50 000,00	-10 000,00	40 000,00	10 000,00
00183 RESERVES FONCIERES	50 000,00	-10 000,00	40 000,00	10 000,00
00192 AMELIORATION DE LA VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00
00194 REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
00197 RENOUELEMENT PARC AUTOMOBILE	81 188,00	-10 000,00	71 188,00	17 797,00
00212 AMENAGEMENTS URBAINS	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
00213 ECLAIRAGE PUBLIC	3 400,00	0,00	3 400,00	850,00
00222 PROJET DE CENTRALITE	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	300 000,00
00223 OPERATION FACADE PACT VAR	20 000,00	10 000,00	30 000,00	7 500,00
00233 DUP RESERVE FONCIERE	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
00234 AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERS	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
00242 HABITAT SOCIAL	0,00	0,00	0,00	0,00
00243 AMENAGEMENT SECTEUR RUE DE LA GARE	0,00	7 763,00	7 763,00	1 940,75
00244 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	32 942,00	2 988,00	35 930,00	8 982,50
00246 REAMENAGEMENT DU PLUVIAL	163 000,00	24 653,00	187 653,00	46 913,25
00249 MATERIEL SERVICE COMMUNICATION	3 300,00	0,00	3 300,00	825,00

00251	MATERIEL MEDIATHEQUE	10 374,00	0,00	10 374,00	2 593,50
00252	MATERIEL SERVICE DES SPORTS	0,00	0,00	0,00	0,00
00253	MATERIEL POLICE MUNICIPALE	7 806,00	0,00	7 806,00	1 951,50
00254	MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	10 750,00	0,00	10 750,00	2 687,50
00257	PIETONNIER ET PARCOURS DE SANTE	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
00258	MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	3 048,00	0,00	3 048,00	762,00
00260	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
00261	MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
00266	INSTALLATION DE DISPOSITIF DE SECURITE	56 359,00	0,00	56 359,00	14 089,75
00267	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	2 831 370,52	0,00	2 831 370,52	707 842,63
00268	AMENAGEMENT SPORTIFS	0,00	8 785,00	8 785,00	2 196,25
00270	AIRES DE JEUX	33 000,00	0,00	33 000,00	8 250,00
00271	PARKING DES MAUNIERS	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00
00272	SALLE DES ARCHIVES	0,00	0,00	0,00	0,00
00273	MATERIEL SERVICE FESTIVITES	5 040,00	0,00	5 040,00	1 260,00
00275	AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE	700 000,00	0,00	700 000,00	175 000,00
00276	QUARTIER DURABLE MEDITERRANEEN	535 000,00	0,00	535 000,00	133 750,00
00277	DECI	27 256,00	0,00	27 256,00	6 814,00
00278	PIETONNIER ER FONCIER CHEMIN DU MILIEU	0,00	0,00	0,00	0,00
00279	TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE	159 368,00	0,00	159 368,00	39 842,00
00280	AMELIORATIONS DES BATIMENTS SCOLAIRES	51 692,00	20 793,00	72 485,00	18 121,25
00281	AMELIORATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	111 224,00	0,00	111 224,00	27 806,00
00282	CREATION AIRES DE JEUX SPORTIVES	0,00	0,00	0,00	0,00
00283	EQUIPEMENTS POUR LE CTM	5 246,00	0,00	5 246,00	1 311,50
00284	NTIC	103 394,00	0,00	103 394,00	25 848,50
00285	TRAVAUX LOTISSEMENT COMMUNAL	86 723,00	0,00	86 723,00	21 680,75
00286	TRAVAUX CIMETIERE	0,00	0,00	0,00	0,00
00287	LOI D'URGENCE COVID 19	7 200,00	0,00	7 200,00	1 800,00
00288	REPRISE AVE REPUBLIQUE GIRATOIRE	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
00289	CREATION D'UN TIERS LIEU	25 000,00	-25 000,00	0,00	0,00
00290	BUDGET PARTICIPATIF CMJ	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
00291	AMENAGEMENT SECTEUR DES SERVES	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
		6 995 680,52	19 982,00	7 015 662,52	1 753 915,63

Vote : UNANIMITE

6- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'acquisition des parcelles n°BH 27,28,29 nécessaires à la réalisation de l'éco-quartier porté par la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement.

Pour 2020, le montant du fonds de concours alloué à La Farlède est arrêté à la somme de 174 000 euros, étant entendu que ce montant est égal à 50% du montant des travaux à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour l'acquisition des parcelles BH 27,28 et 29, constituant une seule et unique unité foncière **et figurant à l'intérieur du périmètre du futur éco-quartier du Grand Vallat.**

Le dit fonds de concours est sollicité selon les modalités prévues ci-dessous :

Titre	Montant total de l'acquisition	Fonds de concours sollicité
Acquisition des parcelles BH 27-28-29	423 450.15 €	174 000.00 € (soit 41.09 %)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau mettant en exergue sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Considérant que la Commune de *La Farlède* souhaite procéder à l'aménagement d'un éco-quartier permettant de répondre à la demande de logement et notamment de logements locatifs sociaux,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement figurant supra.

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de participer au financement de l'acquisition des parcelles BH 27-28 et 29 , à hauteur de 174 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Vote : UNANIMITE

7- Délibération de régularisation de la régie d'avance pour l'organisation de festivités et d'évènementiel

Monsieur le Maire rappelle que par décision n° 2010/DGS/011 du 9 août 2010, une régie de recettes et d'avances a été créée pour l'organisation de festivités et d'évènementiel, modifiée en 2015 et 2018 par décisions n°2015/DCS/112 et DGS/2018/099.

L'article 5 de l'acte constitutif de la décision avait fixé le montant de l'avance consentie au régisseur à 500 euros. Mais dans la pratique et sur demande du régisseur titulaire, le trésorier de Solliès-Pont avait depuis 2016 ramené cette somme à 300 euros.

En raison de l'absence prolongée du régisseur titulaire suite à des mesures conservatoires, suivies de mesures disciplinaires, puis de la période COVID 19 et d'arrêts de maladie ordinaire, cette régie est restée inactive de long mois.

Après vérification, le service financier ne trouve plus trace ni de cette avance de 300 euros ni de justificatifs attestant de son utilisation en dépenses.

De plus, toutes les demandes d'explications et relances adressées à ce jour au régisseur titulaire (tant par mails que par courrier recommandé avec accusé de réception) sont restées sans réponse. La régie se trouve donc paralysée, mais compte tenu de la réorganisation du service « médiathèque, culture, patrimoine », il devient urgent de la réactiver, notamment pour permettre l'achat de petites fournitures d'urgence nécessaires à la mise en place d'évènements. A cet effet, le Trésorier de Solliès-Pont, comptable public de la Commune, a été saisi.

La solution qu'il a proposée pour réenclencher le fonctionnement de la régie est de désigner un nouveau régisseur et de prendre une délibération afin de couvrir « provisoirement » le montant des dépenses injustifiées et reconstituer l'avance via un mandat émis au compte 6718. La Commune se réserve en effet le droit d'intenter des poursuites à l'encontre du régisseur sortant afin de recouvrer la somme manquante. Quant à la nomination d'un nouveau régisseur, un arrêté du maire a déjà été pris en ce sens.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les différents mails et le courrier RAR adressés au régisseur titulaire restés sans réponses,
Vu le mail reçu du Trésorier de Solliès-Pont en date du 12 octobre 2020,
Vu la nécessité de faire à nouveau fonctionner la régie d'avance pour l'organisation de festivités et d'évènementiel,

DECIDE de couvrir provisoirement le montant des dépenses injustifiées de 300 euros dan l'attente d'éventuelles poursuites à l'encontre du régisseur sortant,
DECIDE de reconstituer l'avance via un mandat émis au compte 6718,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

8- Vente de deux véhicules municipaux

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de La Farlède a souhaité mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet «Agorastore.fr», deux véhicules.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communales.

Monsieur Le Maire propose à la vente, pour le prix total de 978 euros TTC, les deux véhicules suivants :

- SCOOTER MBK IMM N°248 ABJ 83, date de première mise en circulation le 14/12/2000 au prix de 525 € TTC à Monsieur JARRAR AMIR demeurant 31 Allée Jean Giono 06 110 LE CANNET
- SCOOTER MBK IMM N°249 ABJ 83, date de première mise en circulation le 14/12/2000 au prix de 453 € TTC à Monsieur TAAMALLAH SAMIR demeurant 12 Avenue de la Roubine 06150 CANNES LA BOCCA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la vente de ces deux véhicules pour le prix total de 978 € TTC,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Vote : UNANIMITE

Arrivée de Madame EXCOFFON-JOLLY à 18 heures 10 qui prend part aux votes à compter de la question n°9.

9 - Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui organise depuis de nombreuses années des consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2021.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et

sièges qui permettent de garantir une totale confidentialité, ainsi que l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 2000 euros.

Il est enfin précisé que ladite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2021 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;

Accepte de verser au CIDFF pour 2021 une subvention de fonctionnement de 2000 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

10 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de La Farlède au service « médecine préventive » du CDG 83 à destination des collectivités et établissements publics affiliés

Monsieur le Maire rappelle que par convention approuvée par délibération n°2016/011 du 12 février 2016 modifiée par avenant n°1 approuvé par décision n° DGS/2017/138 du 10 novembre 2017, notre commune, ainsi que le CCAS, ont renouvelé leur adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG83 dans le cadre d'une convention tripartite.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Le CDG83 vient donc de nous adresser la nouvelle convention tripartite qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour 4 ans. Cette convention :

- reprend les conditions tarifaires antérieures ;
- fait de nouveau référence, pour une meilleure lisibilité, à la charte du service de médecine préventive. Cette charte est un support de référence qui permet de mieux appréhender les missions, le cadre juridique, ainsi que l'organisation générale et le fonctionnement du service de médecine préventive. Elle décrit notamment les missions dévolues au médecin de prévention.

Monsieur le Maire rappelle que :

1- les missions du service de médecine préventive regroupent les actions de surveillance médicale des agents (III de la charte) et les actions en milieu professionnel (IV de la charte), tant pour les agents de la Commune que pour les agents du CCAS ;

2- les visites médicales ont lieu dans un local mis à disposition par la Commune (au groupe scolaire) comportant un bureau, une salle d'attente, un point d'eau et des sanitaires. Ce local a été aménagé selon les demandes du médecin de prévention qui l'utilise depuis déjà plusieurs années ;

3- depuis le 1^{er} janvier 2018, un taux de cotisation différencié, appliqué sur la masse salariale de la commune et du CCAS, a été instauré selon un barème de 0,39% applicable aux collectivités affiliées. Ce barème reste inchangé.

La facturation des prestations se fait dans les conditions prévues au chapitre « conditions financières » de la convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 9 octobre 2020,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion au service de médecine préventive à intervenir entre la Commune, le CDG 83 et le CCAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte du service de médecine préventive qui lui est annexée,
Dit que les crédits seront prévus au budget communal.

Vote : UNANIMITE

11 - Adhésion de la commune de La Farlède au service remplacement du CDG 83 pour la « Mission Intérim Territorial », dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la LOI n° 2019-826 du 6 août 2019 – art. 21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur Le Maire, propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10% du traitement servi.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR,
APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR,

Vote : UNANIMITE

12 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Un emploi de brigadier-chef principal,

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de brigadier-chef principal.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

13- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.

M. Le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié par son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Un tel article précise que les communautés de communes ou les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, et qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

M. Le Maire précise qu'au regard de ces dispositions la commune s'était opposée à ce transfert par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017 et a de facto conservé cette compétence.

Il est également prévu que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi susvisée, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Il permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle.

M. Le Maire rappelle que la commune est en train de réviser son PLU en réaffirmant l'identité communale et son projet de territoire et affirme qu'il est opportun de pouvoir conserver un tel outil de planification.

Au surplus, il est à souligner que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...)

viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal en termes d'aménagement, d'habitat ou de déplacement. Ces documents sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme qui doit leur être compatible et permettent d'assurer la cohérence des dispositions envisagées au niveau du bassin de vie concerné.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de conserver directement la maîtrise de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence en cette matière.

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 relatif aux transferts de compétence et L. 5214-16 relatif aux compétences de la Communauté de Communes,
VU le code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans leur version consolidée de décembre 2019,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 avril 2013 et modifié en dernière date le 28 février 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration de son plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la procédure de révision du PLU en cours de finalisation,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.

Vote : UNANIMITE

14- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle Communale cadastrée section BC n°215, au profit de la société du Canal de Provence (SCP)

Dans le cadre de l'extension du réseau de défense des forêts contre l'incendie, la commune a procédé à l'installation d'une borne incendie sur la parcelle Communale cadastrée section BC n° 215, située est alimenté par le réseau d'eau de la SCP présent à proximité de la parcelle BC n°215.

La SCP sollicite l'accord de la Commune pour instaurer une servitude de passage afin de permettre d'entretenir l'ouvrage et régulariser le passage de la canalisation souterraine réalisée lors de l'alimentation du poteau, sur la parcelle cadastrée section BC n° 215,

En consentant cette servitude, la Collectivité accepte que les représentants de la SCP pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux d'exploitation courante, d'entretien et de réparation sur les canalisations et ouvrages.

Cette autorisation de passage et de pose de canalisations souterraines est accordée à titre gratuit. Une convention de servitudes devra être signée entre la commune et la Société du Canal de Provence.

Un acte authentique régularisant cette servitude sera ensuite établi par le notaire désigné par la SCP, aux frais de cette dernière.

L'établissement de cette servitude a donné lieu à une estimation réalisée par la Direction de l'Immobilier de L'Etat, en date du 22/10/2020, s'élevant à 4,00 euros.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte de consentir une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section BC n°

215 située chemin des étourneaux et appartenant à la commune.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et l'acte authentique régularisant cette constitution de servitude.

Vote : UNANIMITE

15 - Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle omnisports François Pantalacci – période 2020/2021 à 2023/2024

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, gestionnaire d'installations sportives, met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations et le matériel de la salle omnisport François Pantalacci, nécessaires au bon fonctionnement des activités récurrentes et occasionnelles de tous les organismes habilités par la Commune qui contribuent au développement des pratiques physiques, sportives et culturelles, ainsi qu'à l'animation locale.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention qui figure en annexe et qui fixe sa durée de validité, les créneaux consentis ainsi que les obligations respectives des parties.

Le terme maximal de cette convention est fixé au 31 août 2024. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour la première période. Elle est renouvelable en années scolaires au 1^{er} septembre, sur reconduction expresse par périodes de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période.

A cette convention, sont annexés :

- un règlement intérieur d'utilisation des installations sportives de la salle omnisports François Pantalacci, qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité des personnes utilisatrices de la salle omnisports et à l'intégrité des biens meubles et immeubles ;
- une annexe 1 relative aux consignes sanitaires liées à la COVID 19.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention établie jusqu'au 31 août 2024, étant entendu que cette convention est renouvelable en année scolaires, au 1^{er} septembre, sur reconduction expresse par période de 12 mois ;
- Le règlement intérieur annexé ;
- L'annexe 1.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention établie jusqu'au 31 août 2024, étant entendu que cette convention est renouvelable en année scolaires, au 1^{er} septembre, sur reconduction expresse par période de 12 mois ;
- Le règlement intérieur annexé ;
- L'annexe 1.

Vote : UNANIMITE

16 - adhésion de la Commune de Sanary-sur-Mer au SIVAAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- VU l'arrêté du 08.09.83 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18
- VU les statuts du SIVAAD et notamment son article 14

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SANARY sur Mer en date du 3 juin 2020 adoptant les statuts du SIVAAD et désignant les représentants de sa commune au sein du syndicat
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 16 septembre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'accepter l'adhésion de la Commune de SANARY sur Mer au sein du SIVAAD en qualité de Commune membre conformément à ses statuts.

Vote : UNANIMITE

17- Renouveaulement de la Convention avec la Région PACA relative aux modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière de la Commune de La Farlède – année scolaire 2020/2021

Monsieur Le Maire rappelle que suite au transfert de compétence en matière de transports scolaires du Département à la Région, le Conseil Régional PACA a modifié l'année dernière sa réglementation afin de redéfinir les conditions d'accès aux transports scolaires.

Dans ce contexte, par délibération n°2019/103 du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Région PACA d'une convention relative aux modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires, organisés avec la participation financière de la Commune de La Farlède – année scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an. Cette convention définissait les modalités de prise en charge financière par la commune des coûts d'exploitation de la ligne concernée (8859).

La dite convention étant arrivée à son terme, la Région vient d'en proposer le renouvellement à la commune pour une durée d'un an à compter de la rentrée de septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention (projet joint) dont l'application sera effective sous réserve de son approbation prochaine par la commission permanente du Conseil Régional.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour la commune de La Farlède, le coût de la ligne « la Farlède intramuros » qui concerne les deux circuits (mis en place en 2009) s'élèvera à 26370,18 € HT soit 29007,20 € TTC calculé sur une base de 139 jours.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

- D'adopter les termes de la présente convention dont l'application sera effective sous réserve de son approbation prochaine par la commission permanente du Conseil Régional ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Commune ;
- De dire que les droits d'inscription ou les renouvellements d'abonnement s'effectueront à l'Accueil de Loisirs selon les modalités de paiement réglementaires mises en œuvre par la Commune.

Vote : UNANIMITE

18- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-8 du CGCT, modifié par la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, pose l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Antérieurement, cette obligation ne concernait que les communes de plus de 3500 habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur figurant en annexe et établi selon les modalités rappelées dans son préambule, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de voter le règlement

intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

19- Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale « EUREKA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond d'une bibliothèque ou d'une médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ; être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la directrice adjointe de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages (« pilon » ou dons) sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vote : UNANIMITE

20- Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le magasin LIDL, implanté chemin des Couguilles, afin d'ouvrir ses portes au public les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021 de 8 heures 30 à 17 heures.

Il rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

C'est le cas pour les commerces de détail alimentaire employant des salariés qui peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. C'est la raison pour laquelle les commerces de détail alimentaire situés sur la commune sont ouverts le dimanche matin. Cela nécessite bien évidemment que la législation du travail soit respectée à l'égard des salariés de ces commerces qui voient ainsi leur repos dominical supprimé.

Au-delà de 13 heures, les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir de façon ponctuelle, toute la journée, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire prise après avis du conseil municipal est collective car elle concerne tous les commerces de détail alimentaire de la commune et pas seulement le commerce qui a déposé la demande. En contrepartie, les salariés ont là encore droit à des compensations prévues par le code du travail.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la demande écrite formulée par le magasin LIDL sis chemin des Couguilles,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

AUTORISE l'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur la commune, de 8 heures 30 à 17 heures, les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021, sous réserve du respect des dispositions du code du travail à l'égard des salariés qui voient ainsi leur repos dominical supprimé ces jours-là,

DIT que la liste des dimanches travaillés ainsi arrêtée pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Vote : UNANIMITE

21-Renomination du Parc Roger Gensollen

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, parcs de stationnement, places et autres espaces publics.

Il informe l'assemblée qu'il convient de modifier le nom attribué au jardin situé derrière l'hôtel de ville « Parc Roger Gensollen » en date du 17 octobre 2019 par délibération n°2019/121.

Il propose : **Lou Jardin Roger Gensollen**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

22- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020/030 du 18 juin 2020.

DECISION du 21 septembre 2020 UM/2020-093

Objet : Inscrire au budget communal le règlement de la franchise de 238.92 € TTC (Deux cent trente-huit euros et quatre-vingt-douze centimes) suite au dégât causé par le véhicule de Madame Marie-Laure NORRITO en date du 14 août 2020 en endommageant une barrière de sécurité appartenant à la commune de la Farlède située au 110 avenue de la République.

DECISION du 22 octobre 2020 UM/2020-102

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°10-2020 LOCATION, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE 2020, avec l'opérateur économique DEGREANE dont le siège social est sis 75 RUE AUGUSTE PERRET - ZAC LA PAULINE - CS 30851 - 83041 TOULON CEDEX 9, pour un montant réparti ainsi :

Pour la partie forfaitaire	65 597.00 € HT
Pour la partie unitaire	Montant minimum : sans minimum Montant maximum : 15 000 € HT

Le marché prendra fin dès que les prestations de dépose seront définitivement terminées.

Il ne sera pas renouvelable.

La séance est levée à 18h50.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

